

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS599

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Droit à l'euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement dissipe l'équivocité du vocable d'aide à mourir.